

UTILISATION DE L'OIRA AGRICULTURE

(progression pas à pas)



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

1

Pour accéder à l'OiRA « agriculture » :



- Cliquez sur le lien suivant :
<https://www.beswic.be/fr/pme/oira-votre-analyse-des-risques-en-ligne>
- Cliquez sur le lien « Agriculture » de la liste :

fr nl

Autres informations et services officiels : www.belgium.be **be**

SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Beswic

Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail

THÈMES ▾ POLITIQUE DU BIEN-ÊTRE ▾ PME ▾

LETTRE D'INFO

BLOG

CALENDRIER

QUE RECHERCHEZ-VOUS ?



ACCUEIL | Pme | OiRA, votre analyse des risques en ligne



OiRA, votre analyse des risques en ligne

Vos avantages

Comment démarrer ?

Partagez votre analyse des risques
dans votre entreprise ou dans votre
organisation sectorielle

Partagez votre analyse des risques
avec le SEPPT et faites valider
l'analyse

Au programme : gratuité, convivialité, orientation solution et actualisation permanente

Chaque métier comporte des risques. La loi impose l'exécution d'une analyse des risques et la mise en place des actions que cette analyse juge nécessaires. L'OiRA vous donne un coup de pouce en ce sens. De quoi vous assurer, jour après jour, que vos collaborateurs puissent travailler en toute sécurité.

Cliquez ici pour démarrer une session d'essai ou créez directement votre identifiant personnel. Sélectionnez votre secteur :

- **Agriculture**
- [Industrie et entreprises de productions](#)
- [Arts du spectacle - Lieux](#)
- [Autocar et autobus](#)
- [Bois](#)
- [Boulangerie](#)



1 Autres outils OiRA dans nos secteurs :



- Culture ornementale
- Parcs et jardins

THÈMES ▾ POLITIQUE DU BIEN-ÊTRE ▾ PME ▾

LETTRE D'INFO

BLOG

CALENDRIER ▾

QUE RECHERCHEZ-VOUS ?



organisation sectorielle

Partagez votre analyse des risques
avec le SEPPT et faites valider
l'analyse

Contact

Promouvoir OiRA

- [Agriculture](#)
- [Arts du spectacle - Compagnies de productions](#)
- [Arts du spectacle - Lieux](#)
- [Autocar et autobus](#)
- [Bois](#)
- [Boulangeries](#)
- [Coiffure](#)
- [Construction](#)
- [Covid-19](#)
- [Culture Ornementale](#)
- [Domestiques](#)
- [HORECA](#)
- [Immobilier](#)
- [Nettoyage](#)
- [Parcs et jardins](#)
- [Risques psychosociaux](#)
- [Travail de bureau](#)



OIRA - Évaluation interactive des x +

oiraproject.eu/oira-tools/be/@@login?came_from=https%3A%2F%2Foiraproject.eu%2Foira-tools%2Fbe#login

OIRA
Outil d'évaluation des risques en ligne

Adresse e-mail
exemple@gmail.com

Mot de passe
.....

Garder ma session active

Connexion

- Pas encore de compte ? Veuillez tout d'abord [vous inscrire](#).
- [J'ai oublié mon mot de passe](#)
- [En savoir plus sur OIRA](#)



Tenez-vous au courant des derniers développements en vous inscrivant à notre lettre d'information sur la page de vos [préférences personnelles](#).

1/2

[S'inscrire](#)[Cacher ce message](#)[Outils](#)[Evaluations](#)[Etablissement](#)

Agriculture

[Belgique](#)[Français](#)[Commencer la session](#)[Information](#)

Landbouw

[Belgique](#)[Néerlandais](#)[Commencer la session](#)[Information](#)

OIRA Risques psychosociaux

[Belgique](#)[Français](#)[Commencer la session](#)[Information](#)

OIRA psychosociale risico's

[Belgique](#)[Néerlandais](#)[Commencer la session](#)[Information](#)



The screenshot displays the OIRA web application interface. The top navigation bar is blue and contains the OIRA logo, a home icon, a help icon, and a user profile icon. On the left, a sidebar menu lists the following steps: Préparation (highlighted), Impliquer, Evaluation, Conseil, Rapport, Avancement, and Quitter. The main content area is titled 'Agriculture' and includes a link 'En savoir plus sur cet outil...'. A red box highlights the text input field with the placeholder 'Entrez un titre pour votre évaluation des risques' and an information icon. Below this field is a checkbox labeled 'Inscrivez-moi à la lettre d'information de cet outil'. A red arrow points from the 'Préparation' menu item to the input field. Another red arrow points from the input field to the 'Commencer' button at the bottom right.

OIRA

🏠 ? 👤

🔒 🔗 ⋮

🏠 Préparation

💬 Impliquer

📊 Evaluation

💡 Conseil

📄 Rapport

🔄 Avancement

✖ Quitter

Agriculture

[En savoir plus sur cet outil...](#)

Entrez un titre pour votre évaluation des risques ⓘ

Inscrivez-moi à la lettre d'information de cet outil

Commencer



Nous vous conseillons d'avancer à votre rythme, il n'est pas nécessaire de remplir le questionnaire en entier en une fois. Vous pouvez entamer une session et la poursuivre plus tard là où vous vous étiez arrêté.



Lors de vos prochaines connexions vous pouvez accéder à la dernière sauvegarde de votre analyse des risques.

Tenez-vous au courant des derniers développements en vous inscrivant à notre lettre d'information sur la page de vos [préférences personnelles](#).

S'inscrire Cacher ce message

Outils **Evaluations** Etablissement

Titre	Commencé le	Dernière édition il y a	Par	Catégorie	Statut	Actions
Essai oira agri	7/11/2024	9 heures	frederic.gastiny@preventagri.be	Agriculture - Def	🔒	⋮
essai horti	11/04/2023	2 ans	frederic.gastiny@preventagri.be	Cultures ornementales	🔒	⋮
Essai OiRa P et J	20/05/2021	4 ans	frederic.gastiny@preventagri.be	OIRA - Parcs et jardins	🔒	⋮



Impliquer les salariés lors de la réalisation de votre évaluation des risques vous permettra d'avoir une vision la plus objective possible des risques présents au sein de votre entreprise



OIRA



↑ Préparation

🗨️ Impliquer

🔍 Evaluation

💡 Conseil

📄 Rapport

≈ Avancement

✕ Quitter



Implication des salariés

Les salariés sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la démarche de prévention. Leur connaissance pratique des postes de travail leur donne un rôle important notamment pour identifier les risques, pour suggérer des améliorations et proposer des mesures de prévention adaptées à leur activité.

L'implication des salariés est un gage de réussite et d'efficacité de la démarche de prévention.

A vous de décider de la meilleure manière d'associer votre personnel : vous pouvez par exemple organiser une réunion ou un groupe de réflexion avec les salariés et passer en revue les différentes questions proposées dans l'outil Oira. Pour cela, vous pouvez télécharger ou imprimer le contenu de l'outil et le partager pour échanger avec vos salariés et préparer votre évaluation des risques.

Suivant

Imprimer le contenu d'un outil

Télécharger le contenu d'un outil



L'OiRA s'articule en deux volets principaux :

L'identification et l'estimation des risques

La réalisation du plan d'action



Identification et estimation des risques



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri



La partie « Evaluation » se compose de 16 rubriques.
Chaque rubrique est décomposée de sous-rubriques.

The screenshot displays the OIRA application interface. On the left, a sidebar menu titled 'Evaluation' is highlighted with a red rounded rectangle and contains 16 items. A red arrow points from the top of this menu to the main content area. The main content area shows the title 'Organisation de la prévention' and a detailed paragraph of text. A red arrow points from the bottom of the text area to a blue 'Suivant' button in the bottom right corner. The top navigation bar includes the OIRA logo, a home icon, a search icon, and a user profile icon. The bottom navigation bar features a back arrow and the 'Suivant' button.

Evaluation

- 1 Organisation de la prévention
- 2 Bâtiments et abords
- 3 Electricité
- 4 Machines et équipements de travail
- 5 Engins agricoles
- 6 Exposition à des produits chimiques dangereux
- 7 Risques psychosociaux
- 8 Organisation du travail
- 9 Travail à l'extérieur
- 10 Travailler en solo
- 11 Espaces confinés (silos, citernes, réservoirs d'eau, caves, fosses à purin, etc.)
- 12 Travaux dans les entrepôts, les installations de tri et d'emballage
- 13 Travaux dans les serres
- 14 Travailler dans les vergers
- 15 Travaux sur les champs
- 16 Travailler avec des animaux

Organisation de la prévention

Pour gérer la santé et la sécurité, des mesures appropriées doivent être prises dans les exploitations agricoles. Gérer le bien-être au travail est une obligation légale mais l'objectif principal est d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes présentes dans l'exploitation agricole (agriculteur, membre de sa famille, travailleur, visiteur). Veiller à la sécurité et à la santé est également profitable à l'activité économique car éviter des accidents et des maladies liés au travail permet d'économiser de l'argent et contribue à un environnement de travail productif. Le bien-être au travail doit être vu comme une composante de la gestion quotidienne de l'exploitation agricole et doit faire partie intégrante des pratiques sur le lieu de travail. Pour assurer une politique efficace de bien-être au travail, il est essentiel de former et d'informer les travailleurs dans l'agriculture. Il est également nécessaire de porter une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les travailleurs saisonniers, les enfants présents sur l'exploitation, les visiteurs, etc.

[Suivant](#)



Chaque sous-rubrique contient des énoncés auxquels l'utilisateur ne peut répondre que par oui ou non.

↑ Préparation

🗨️ Impliquer

🔍 Evaluation

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne ⊕
- 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte ✔
- 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail. ▶
- 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine ▶
- 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage ▶
- 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail ▶
- 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail ▶

Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail.

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

- Rédiger
- Organiser
- Désigner
- Accueillir
- Conserver les documents relatifs
- Désigner un mentor

[+ Ajouter une autre mesure](#)

Le risque est-il maîtrisé ?

- Oui, les mesures en place sont suffisantes



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Les mesures de prévention sont proposées.
Sélectionnez celles qui sont en place.

🏠 Préparation

🗨️ Impliquer

🔍 Evaluation

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

❌ 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne

✅ 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte

👉 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail.

👉 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine

👉 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage

👉 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail

👉 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail

Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail.

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

Rédiger

Organiser

Rédigez une brochure d'accueil

Désignez des personnes chargées de l'accueil

Accueillir

Accueillez les nouveaux collaborateurs

Conserver les documents relatifs

Désigner un mentor

Donnez à un travailleur expérimenté la mission spécifique d'accueillir et d'encadrer le nouveau venu pendant ses activités (mentor)

➕ Ajouter une autre mesure



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Les mesures en place sont elles suffisantes ? Cochez oui / non

Préparation

Impliquer

Evaluation

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne
- 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte
- 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail.
- 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine
- 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage
- 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail
- 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

- Rédiger
- Organiser
Organisez l'accueil
- Désigner
Désignez des personnes chargées de l'accueil
- Accueillir
Accueillez les nouveaux collaborateurs
- Conserver les documents relatifs
- Désigner un mentor
Donnez à un travailleur expérimenté la mission spécifique d'accueillir et d'encadrer le nouveau venu pendant ses activités (mentor)

[Ajouter une autre mesure](#)

Le risque est-il maîtrisé ?

- Oui, les mesures en place sont suffisantes
- Non, des mesures sont à ajouter au plan d'actions (**à compléter ci-dessous**)



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Si la réponse à un énoncé est « non », celui-ci sera automatiquement inclus dans le plan d'action.

L'outil vous propose des mesures de prévention.

Préparation

Impliquer

Evaluation

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne
- 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte
- 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail.
- 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine
- 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage
- 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail
- 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail

Le risque est-il maîtrisé ?

- Oui, les mesures en place sont suffisantes
- Non, des mesures sont à ajouter au plan d'actions (à compléter ci-dessous)

Mesures

Sélectionnez ou décrivez les éventuelles mesures supplémentaires pour réduire le risque.

[+ Sélectionner des mesures standards](#)

[+ Ajouter une mesure supplémentaire](#)

Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, NE



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Les mesures standards reprennent les mesures proposées qui ne sont pas mises en place.
Cliquez sur « Ajouter » pour les placer dans votre plan de prévention.

↑ Préparation

↳ Impliquer

🔍 Evaluation

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne ⊖
- 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte ⊕
- 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail. ⊖
- 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine ⊖
- 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage ⊖
- 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail ⊖
- 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour ⊖

Le risque est-il maîtrisé ?

- Oui, les mesures en place sont suffisantes
- Non, des mesures sont à ajouter au plan d'actions (à compléter ci-dessous)

Mesures standards

Sélectionner une ou plusieurs des mesures communes connues fournies. mesures supplémentaires pour réduire le

Rédiger

+ Ajouter

Conserver les documents relatifs

+ Ajouter

+ Ajouter une mesure supplémentaire



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Si vous ne trouvez pas de mesures propres à votre exploitation parmi celles proposées par l'OiRA, vous avez la possibilité de les rédiger vous-même en cliquant sur « Ajouter une mesure supplémentaire »

↑ Préparation

🗨️ Impliquer

👍 Evaluation

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- ❌ 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne
- ✅ 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte
- 🕒 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail.
- 🕒 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine
- 🕒 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage
- 🕒 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail
- 🕒 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail

Le risque est-il maîtrisé ?

- Oui, les mesures en place sont suffisantes
- Non, des mesures sont à ajouter au plan d'actions (**à compléter ci-dessous**)

Mesures

Sélectionnez ou décrivez les éventuelles mesures supplémentaires pour réduire le risque.

➕ Sélectionner des mesures standards

➕ Ajouter une mesure supplémentaire

Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, NE



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Pour chaque mesure ajoutée, vous pouvez déjà compléter les données qui apparaîtront dans le plan de prévention. Nous vous conseillons cependant de le réaliser au terme de votre analyse des risques. Vous aurez une vision global des mesures pour fixer les priorités.

Préparation

Impliquer

Evaluation

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne ✘
- 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte ✔
- 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail. ○
- 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine ○
- 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage ○
- 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail ○
- 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour ○

risque.

▼ Rédiger

🗑 Supprimer

Description

Rédigez une brochure d'accueil

Qui est responsable ? ⓘ

Budget ⓘ

Date de commencement prévue

Date de fin prévue



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Des informations sont disponibles en bas de sous rubrique pour vous aider.

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne
- 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte
- 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail.
- 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine
- 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage
- 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail
- 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail
- 1.1.8 Des équipements de protection individuelle appropriés sont disponibles

1.2 Accidents du travail

1.3 Groupes de travailleurs spécifiques

1.4 Alcool et drogues

1.5 Premiers secours

Information ▼

Remarques ▼

Ressources ▲

Références légales et de politique

- [Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail](#)
- [Code, Livre I^{er}, Titre 2. Principes généraux relatifs à la politique du bien-être](#)

<
Passer
Sauvegarder
Enregistrer et continuer



Ouverture/fermeture via le bouton en haut à droite

Préparation

Impliquer

Evaluation

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne
- 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte
- 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail.
- 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine
- 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage
- 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail
- 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail
- 1.1.8 Des équipements de protection individuelle appropriés sont disponibles

1.2 Accidents du travail

1.3 Groupes de travailleurs spécifiques

1.4 Alcool et drogues

1.5 Premiers secours

Information

L'employeur ou un supérieur désigné par l'employeur est légalement tenu de se charger de l'accueil des nouveaux collaborateurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sur le plan du bien-être au travail. Dès la mise au travail du nouveau travailleur, un collègue expérimenté reçoit la mission spécifique d'accueillir le nouvel arrivant et de l'accompagner (il s'agit d'un mentor).

Les nouveaux travailleurs doivent recevoir toutes les informations leur permettant d'exécuter leur travail de manière sûre et saine. Une brochure d'accueil constitue un instrument pratique à cet effet. Cette brochure permet d'avoir une approche uniforme et structurée. Elle permet également aux collaborateurs de relire par la suite les informations reçues lors de leur accueil. Elle englobe des sujets tels que :

- un aperçu des activités et des lieux de travail
- les risques sur le lieu de travail et les mesures de prévention applicables
- l'hygiène au travail
- la protection de la maternité
- qui contacter en cas de problèmes, de défectuosité des appareils et équipements
- qui contacter en cas de danger, d'incident, d'accident
- que faire en cas d'incendie (instructions d'évacuation)
- des informations sur les premiers secours
- les numéros de téléphone internes utiles
- les vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Le supérieur signe un document qui atteste que les informations ont effectivement été données. Le travailleur signe également pour confirmer qu'il a bien reçu et compris les informations. Les documents sont ensuite conservés par le conseiller en prévention.



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Des guides / canevas / fiches techniques / documents prêts à l'emploi peuvent être disponibles dans la section information.

➔ Exemple : registre de premiers secours

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

1.2 Accidents du travail

1.3 Groupes de travailleurs spécifiques

1.4 Alcool et drogues

1.5 Premiers secours

❌ 1.5.1 Des dispositifs de premiers secours sont prévus en nombre suffisant

▶ 1.5.2 Un registre des interventions des secouristes est disponible dans l'entreprise

▶ 1.5.3 Les travailleurs savent ce qu'ils doivent faire en cas d'accident du travail

2 Bâtiments et abords

3 Electricité

4 Machines et équipements de travail

5 Engins agricoles

6 Exposition à des produits chimiques dangereux

7 Risques psychosociaux

8 Organisation du travail

9 Travail à l'extérieur

Par exemple : le travailleur qui s'est foulé la cheville et qui, sur le moment même, ne ressent qu'une petite gêne. Mais quelques jours plus tard, la gêne persiste et requiert des examens médicaux plus approfondis (radiographie...)

EN SAVOIR PLUS ?

- Fiche de prévention Constructiv - [Organisation des premiers secours](#)
- Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale - [Premiers secours au travail](#)
- [AR accidents bénins et recyclage des secouristes](#)
- PreventAgri : un exemple de registre des premiers soins, incidents ou accidents est disponible au chapitre 4 en cliquant sur le lien suivant : [Farde sécurité PreventAgri](#)

Remarques

Votre commentaire sera retranscrit dans le rapport. Reporter ici toute information que vous jugez utile au sujet de ce risque.



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



La rubrique « remarque » vous permet d'ajouter un commentaire dans le plan de prévention

1 Organisation de la prévention

1.1 Organisation interne

- 1.1.1 Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne ⊗
- 1.1.2 L'employeur et la ligne hiérarchique veillent à ce que chacun accomplisse son travail de manière sûre et correcte ⊙
- 1.1.3 Les nouveaux travailleurs, en ce compris les travailleurs intérimaires et saisonniers, sont accueillis et informés sur la sécurité et la santé au travail. ⊙
- 1.1.4 Tous les travailleurs sont bien formés pour exécuter leur travail de manière sûre et saine ⊙
- 1.1.5 Les travailleurs participent à l'élaboration et à l'amélioration de la politique du bien-être, via un registre et un panneau d'affichage ⊙
- 1.1.6 Le règlement de travail reprend des dispositions relatives au bien-être au travail ⊙
- 1.1.7 L'entreprise est affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail ⊙
- 1.1.8 Des équipements de protection individuelle appropriés sont disponibles ⊙

1.2 Accidents du travail

1.3 Groupes de travailleurs spécifiques

1.4 Alcool et drogues

1.5 Premiers secours

Information ⌵

Remarques ⌵

Ressources ⌴

Références légales et de politique

- [Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail](#)
- [Code, Livre I^{er}, Titre 2. Principes généraux relatifs à la politique du bien-être](#)



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Lorsque vous avez répondu à une question, n'oubliez pas de valider en cliquant sur « Enregistrer et continuer » avant de passer à la question suivante (ou avant de fermer votre session) :

3 Electricité

3.1 Installations électriques

- 3.1.1 Un examen de mise en service est réalisé pour chaque nouvelle installation électrique
- 3.1.2 L'installation électrique est contrôlée périodiquement et il est remédié aux manquements
- 3.1.3 Un dossier de l'installation électrique est disponible et est tenu à jour
- 3.1.4 Les armoires et installations électriques sont équipées de schémas électriques, pictogrammes et indications (de la tension), qui sont adaptés à chaque modification
- 3.1.5 Les interrupteurs principaux sont facilement accessibles et les travailleurs savent comment intervenir en cas d'urgence
- 3.1.6 Tous les tableaux de répartition sont fermés et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées
- 3.1.7 Tous les éléments sous tension de l'installation électrique sont protégés
- 3.1.8 Le matériel électrique et les canalisations électriques sont choisis en fonction des facteurs d'influence externe (présence d'eau, température et poussière)
- 3.1.9 Le groupe électrogène est en bon état

4 Machines et équipements de travail

5 Engins agricoles

6 Exposition à des produits chimiques dangereux

Tous les éléments sous tension de l'installation électrique sont protégés

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

- Protéger immédiatement les parties sous tension non protégées
Protégez immédiatement les parties sous tension non protégées avec lesquelles les collaborateurs peuvent entrer en contact directement ou indirectement
- Réparer ou remplacer les boîtiers ou les protections endommagées
- Réparer ou remplacer les câbles et les conduites dont l'isolation est abîmée

[Ajouter une autre mesure](#)

Le risque est-il maîtrisé ?

- Oui, les mesures en place sont suffisantes
- Non, des mesures sont à ajouter au plan d'actions (**à compléter ci-dessous**)

Mesures

<

Passer
Sauvegarder
Enregistrer et continuer

>



Deux navigations vous permettent de visualiser votre progression

Electricité

3.1 Installations électriques

- ✓ 3.1.1 Un examen de mise en service est réalisé pour chaque nouvelle installation électrique
- ⊗ 3.1.2 L'installation électrique est contrôlée périodiquement et il est remédié aux manquements
- ⊗ 3.1.3 Un dossier de l'installation électrique est disponible et est tenu à jour
- 3.1.4 Les armoires et installations électriques sont équipées de schémas électriques, pictogrammes et indications (de la tension), qui sont adaptés à chaque modification
- ✓ 3.1.5 Les interrupteurs principaux sont facilement accessibles et les travailleurs savent comment intervenir en cas d'urgence
- ⊗ 3.1.6 Tous les tableaux de répartition sont fermés et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées
- ⊙ 3.1.7 Tous les éléments sous tension de l'installation électrique sont protégés
- ⊙ 3.1.8 Le matériel électrique et les canalisations électriques sont choisis en fonction de leur résistance à l'influence externe (présence de poussière)
- ⊙ 3.1.9 Le groupe électrogène est protégé



Tous les éléments sous tension de l'installation protégés

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

- Protéger immédiatement les parties sous tension non protégées
- Réparer ou remplacer les boîtiers ou les protections endommagées
- Réparer ou remplacer les câbles et les conduites dont l'isolation est abîmée

[Ajouter une autre mesure](#)

Le risque est-il maîtrisé ?

Les mesures de protection sont suffisantes

Il faut ajouter au plan d'actions (à compléter ci-dessous)

- 🕒 Historique
- 🗑 Supprimer
- 📄 Créer un double
- 📈 Avancement

⊙ Sans réponse

⊙ A faire ✓ OK

⊗ Attention

Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Vous pouvez à tout moment consulter votre progression, en cliquant sur l'onglet « Avancement » :

- 11 Espaces confinés (silos, citernes, réservoirs d'eau, caves, fosses à purin, etc.)
- 12 Travaux dans les entrepôts, les installations de tri et d'emballage
- 13 Travaux dans les serres
- 14 Travailler dans les vergers
- 15 Travaux sur les champs
- 16 Travailler avec des animaux
- ☐ Risques personnalisés

🕒 Sans réponse 🟡 A faire 🟢 OK
🔴 Attention

💡 Conseil

📄 Rapport

📈 **Avancement**

✕ Quitter

Organisation de la prévention

Pour gérer la santé et la sécurité, des mesures appropriées doivent être prises dans les exploitations agricoles. Gérer le bien-être au travail est une obligation légale mais l'objectif principal est d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes présentes dans l'exploitation agricole (agriculteur, membre de sa famille, travailleur, visiteur). Veiller à la sécurité et à la santé est également profitable à l'activité économique car éviter des accidents et des maladies liés au travail permet d'économiser de l'argent et contribue à un environnement de travail productif. Le bien-être au travail doit être vu comme une composante de la gestion quotidienne de l'exploitation agricole et doit faire partie intégrante des pratiques sur le lieu de travail. Pour assurer une politique efficace de bien-être au travail, il est essentiel de former et d'informer les travailleurs dans l'agriculture. Il est également nécessaire de porter une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les travailleurs saisonniers, les enfants présents sur l'exploitation, les visiteurs, etc.

Suivant



Vous pouvez à tout moment consulter votre progression, en cliquant sur l'onglet « Avancement » :

🏠 Préparation

🗨️ Impliquer

✅ Evaluation

💡 Conseil

📄 Rapport

📈 Avancement

✖ Quitter

Travaux sur les champs →

9

- 9 Sans réponse

Travailler avec des animaux →

11

6

48

- 11 Pas de risque
- 6 Risques avec mesure(s)
- 48 Sans réponse

Risque hautement prioritaire

- Les étables et autres bâtiments pour les bovins ne sont pas (suffisamment) ventilés.
- On ne prend pas (suffisamment) de mesures pour protéger les travailleurs lors du déplacement de bovins
- On ne prend pas (suffisamment) de mesures pour protéger les travailleurs pendant la traite



Toutes les questions ne vous concerneront pas forcément. Dans ce cas nous vous conseillons simplement de ne rien cocher et de passer à la question suivante (par exemple, si vous n'utilisez pas de « tailleuse de pépinière ») :

13 Travaux dans les serres

14 Travailler dans les vergers

- 14.1 Les chariots de récolte motorisés pour vergers (nacelles élévatrices) sont utilisés en toute sécurité
- 14.2 Les échelles sont uniquement utilisées quand il n'est pas possible de travailler avec des moyens plus sûrs ; dans ce cas, les échelles doivent être installées correctement
- 14.3 Lors de la pulvérisation des plantes ou arbres fruitiers, les travailleurs utilisent des pulvérisateurs ad hoc et portent des équipements de protection individuelle adaptés.
- 14.4 L'accès au verger est limité pendant et après l'utilisation de pesticides ou d'engrais
- 14.5 Des mesures ont été prises pour éviter les blessures par écrasement causées par des machines lors de la récolte
- 14.6 Des mesures sont prises pour éviter que des travailleurs ne tombent de véhicules comme les trains de cueille
- 14.7 Lorsque les travailleurs travaillent à proximité de machines bruyantes dans le verger, ils portent une protection auditive.
- 14.8 Des mesures sont prises pour éviter des troubles musculosquelettiques dus à la cueillette manuelle de fruits dans les arbres.
- 14.9 Des travaux dans les arbres comme la taille des arbres et l'élagage sont effectués en toute sécurité
- 14.10 Les travaux de tonte sont effectués en toute sécurité
- 14.11 Lorsqu'ils poussent ou tirent des chariots, les

Les chariots de récolte motorisés pour vergers (nacelles élévatrices) sont utilisés en toute sécurité

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

- Acheter uniquement des chariots de récolte motorisés qui répondent aux exigences de sécurité et de santé
- Contrôler annuellement les chariots de récolte motorisés
- Faites contrôler annuellement les chariots de récolte motorisés
- Veiller à ce que le verger soit adapté à l'utilisation de chariots de récolte motorisés.
- S'assurer que la capacité de charge maximale n'est jamais dépassée
- Veiller à ce que seuls des travailleurs formés travaillent avec un chariot de récolte motorisé
- Informer les travailleurs au sujet des pratiques de travail sûres

[+ Ajouter une mesure](#)

Le risque est-il maîtrisé ?

- Oui, les mesures en place sont suffisantes



Passer

Sauvegarder

Enregistrer et continuer



Réalisation du plan d'action



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale



**Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri



Une fois la partie « Identification + Estimation (des risques) » terminée, vous pouvez ensuite vous consacrer à la finalisation du plan d'action.

🏠 Préparation

💬 Impliquer

📊 Evaluation

💡 Conseil

📄 Rapport

📈 Avancement

✖ Quitter



Rapport

Maintenant que vous avez fini d'identifier tous les risques dans votre organisation et sélectionné les mesures à mettre en œuvre, vous pouvez éditer un rapport qui répertorie tous vos résultats ainsi qu'un plan d'action. Vous pouvez, si vous le voulez, ajouter ci-dessous des commentaires supplémentaires qui seront inclus dans ce rapport. Vous pouvez également télécharger ce rapport et l'enregistrer sur votre ordinateur. Vous pourrez ainsi le personnaliser, le compléter et le modifier comme vous le souhaitez.

Vous pouvez écrire ici tout commentaire se rapportant à cette question

Enregistrer et continuer



Accès au résumé du rapport

[Préparation](#)[Impliquer](#)[Evaluation](#)[Conseil](#)[Rapport](#)[Avancement](#)[Quitter](#)

Rapport résumé

[Télécharger](#)

- Format: Word (.docx)
- Contains: Concise information and input provided by you throughout the risk assessment process.

Use it to:

- Provide a concise overview over your current status for internal use.

Rapport complet

[Télécharger](#)

- Format: Word (.docx)
- Contenus: toutes les informations et contributions que vous avez renseignées durant le processus d'évaluation des risques.

Utilisez-le:

- **Comme support d'information** qui pourra être transmis aux personnes concernées : salariés, délégués du personnel, experts en santé et sécurité au travail, autorités de contrôle (inspection du travail);

Plan d'action

[Télécharger](#)

- Format: Excel (.xlsx)
- Contient : les principaux éléments pour gérer efficacement les risques sur votre lieu de travail.

Utilisez-le:

- **Pour gérer la mise en œuvre** des actions programmées sur vos lieux de travail (mesures spécifiques, expertise, personnes responsables, calendrier)



Titre → Essai oira agri → Le cas échéant : personnes consultées (nom, fonction...) → Date d'édition → 9 décembre 2024 →

Activity	Risk-Description <i>Measures-in-Place</i>	Situation	Planned-Measures
Organisation interne	<p>→ 1.1.1- Une personne est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir un conseiller en prévention interne <i>Priorité: élevé</i></p> <p>Toute entreprise occupant du personnel (travailleurs saisonniers, intérimaires, travailleurs réguliers...) doit disposer d'un conseiller en prévention interne.</p> <p>Le niveau de formation du conseil en prévention interne dépend du nombre de travailleurs et de l'activité de l'entreprise.</p> <p>Dans les entreprises de moins de 20 travailleurs (groupe D), l'employeur peut exercer lui-même la fonction de conseiller en prévention. Ce n'est pas une obligation, il peut également désigner un travailleur en tant que conseiller en prévention interne.</p> <p>Dans les entreprises à partir de 20 travailleurs (groupe A, B ou C), un travailleur doit être désigné comme conseiller en prévention. Il doit disposer de suffisamment de temps et de connaissances pour assurer une mise en œuvre correcte des différentes obligations légales, réaliser un inventaire et une évaluation corrects des risques présents sur le lieu de travail et proposer des mesures de prévention.</p> <p>Dans les entreprises des groupes C et D, le conseiller en prévention doit disposer au moins d'une connaissance de base concernant le bien-être au travail. Cette connaissance de base peut être acquise en suivant une formation de base pour conseillers en prévention. De</p>	X	<ul style="list-style-type: none"> → Désigner Désignez un conseiller en prévention interne → Rédiger un document d'identification Rédigez un document d'identification du service de prévention interne → Informer les travailleurs Informez les travailleurs de la désignation du conseiller en prévention interne



Accès au plan d'action

🏠 Préparation

🗨️ Impliquer

🔍 Evaluation

💡 Conseil

📄 Rapport

🔄 Avancement

✖ Quitter

Rapport résumé

📄 Télécharger

- Format: Word (.docx)
- Contains: Concise information and input provided by you throughout the risk assessment process.

Use it to:

- Provide a concise overview over your current status for internal use.

Rapport complet

📄 Télécharger

- Format: Word (.docx)
- Contenus: toutes les informations et contributions que vous avez renseignées durant le processus d'évaluation des risques.

Utilisez-le:

- **Comme support d'information** qui pourra être transmis aux personnes concernées : salariés, délégués du personnel, experts en santé et sécurité au travail, autorités de contrôle (inspection du travail);

Plan d'action

📄 Télécharger

- Format: Excel (.xlsx)
- Contient : les principaux éléments pour gérer efficacement les risques sur votre lieu de travail.

Utilisez-le:

- **Pour gérer la mise en œuvre** des actions programmées sur vos lieux de travail (mesures spécifiques, expertise, personnes responsables, calendrier)



Vous pouvez dresser votre plan de prévention à partir du plan d'action de l'OIRA

Identifiez d'abord les mesures de prévention prioritaires et réalistes

Complétez les colonnes :

- Début
- Date limite
- Responsable
- Budget

Agriculture - Def - Plan d'action									
Titre	Essai oira agri			Date d'édition	8 décembre 2024				
Section	Description du risque	Code situation	Priorité	Mesures	Début	Date Limite	Responsable	Budget	Etat avancement (à faire/en cours/term)
Organisation de la prévention, Organisation interne	AUCUNE personne n'est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir il n'y a pas de conseiller en prévention interne.	1.1.1	élevé	Désigner Désignez un conseiller en prévention interne					
Organisation de la prévention, Organisation interne	AUCUNE personne n'est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir il n'y a pas de conseiller en prévention interne.	1.1.1	élevé	Rédiger un document d'identification Rédigez un document d'identification du service de prévention interne					
Organisation de la prévention, Organisation interne	AUCUNE personne n'est désignée pour la prévention et le bien-être au travail, à savoir il n'y a pas de conseiller en prévention interne.	1.1.1	élevé	Informez les travailleurs Informez les travailleurs de la désignation du conseiller en prévention interne					
Organisation de la prévention, Alcool et drogues	Il N'existe PAS de politique en matière d'alcool et de drogue au travail	1.4.1	élevé	Informez les collaborateurs Informez les collaborateurs de la déclaration d'intention en matière d'alcool et drogues au travail					
Organisation de la prévention, Alcool et drogues	Il N'existe PAS de politique en matière d'alcool et de drogue au travail	1.4.1	élevé	Rédiger une déclaration d'intention Rédigez une déclaration d'intention en matière d'alcool et drogues au travail					



Quelques derniers conseils :

- Soyez **objectif** dans vos réponses, l'outil a été conçu pour vous aider. Les données saisies étant confidentielles, vos informations ne seront en aucun cas partagées avec les autorités ou d'autres parties.
- Mettez **progressivement** des choses en place en commençant par les risques les plus importants ou ceux que vous pouvez éliminer le plus facilement.
- Fixez-vous des **dates précises** pour la mise en place des mesures de prévention (par exemple dans votre agenda) pour ne pas reporter au lendemain.
- Consultez votre service externe pour obtenir un avis sur votre plan de prévention.



QUE PEUT FAIRE PREVENTAGRI POUR VOUS AIDER ?



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri



PreventAgri peut :

1. Vous aider à dresser votre plan d'action
2. Vous conseiller des mesures de prévention prioritaires ou facilement applicables dans le plan d'action et les planifier
3. Vous transmettre des documents obligatoires (affiche local phyto, procédure d'urgence, fiches machine, ...)
4. Vous informer ou former (vous et vos ouvriers) sur diverses thématiques
5. Affiner l'analyse réalisée via l'OiRA par une visite de chantier ou d'entreprise (service gratuit et confidentiel)



Pour accéder à l’OiRA « agriculture » :

Tapez OiRa dans votre moteur de recherche

...ou scannez le QR code



PreventAgri

Email : info@preventagri.be

Web : www.preventagri.be